

**MOUVEMENT DÉPARTEMENTAL DU PAS-DE-CALAIS
 ENSEIGNANTS 1^{ER} DEGRÉ PUBLIC 2026
 FORMULAIRE N°2
 DEMANDE DE MAJORATION DE BARÈME/ PRIORITÉ
 au titre de la situation personnelle (hors médical) ou professionnelle**

*Formulaire à renvoyer (**chaque année**) avec toutes les pièces justificatives
 Après un examen portant sur la complétude du dossier, un courriel sera envoyé pour confirmer sa bonne réception.*

Tout dossier incomplet ou hors délai ne sera pas étudié.
Date limite de retour : 20 mars 2026

NOM d'usage : _____ Prénom : _____ Nom de naissance : _____ Né(e) le : _____ Adresse personnelle : _____ _____ Tél. : _____ Affectation 25/26 : _____ Circonscription : _____ <input type="checkbox"/> Titulaire <input type="checkbox"/> Stagiaire Email : _____@ac-lille.fr		
Majoration	Conditions	Pièces justificatives à fournir au bureau du mouvement et des affectations par courriel à ce.i62dp-a2@ac-lille.fr ou par envoi postal à DSDEN du Pas-de-Calais 20 Boulevard de la Liberté CS 90016 62021 ARRAS cedex
<input type="checkbox"/> Situations sociales particulières	Sont prises en compte les situations sociales entraînant des difficultés pour l'agent : matérielles, sociales, familiales...	<input type="checkbox"/> Formulaire de majoration de barème <input type="checkbox"/> Lettre de motivation <input type="checkbox"/> Avis social et toute pièce attestant de la situation sociale de l'agent sous pli cacheté Le dossier sera présenté pour avis par la DSDEN au service social
<input type="checkbox"/> Éloignement	Il y a éloignement lorsque l'affectation actuelle de l'agent est à plus de 60 km de son domicile (Réf logiciel grand public – trajet le plus court)	<input type="checkbox"/> Formulaire de majoration de barème <input type="checkbox"/> Justificatif de domicile de moins de 3 mois (Eau, EDF, téléphone)
<input type="checkbox"/> CLD ou Disponibilité d'office	Réintégration au plus tard au 1er septembre 2026 après avis du comité médical	<input type="checkbox"/> Formulaire de majoration de barème <input type="checkbox"/> Avis du comité médical pour la réintégration L'avis de réintégration doit parvenir au service mouvement au plus tard le 30 mars 2026.
<input type="checkbox"/> Congé parental	Réintégration au plus tard le 1er septembre 2026	<input type="checkbox"/> Formulaire de majoration de barème <input type="checkbox"/> Copie de la demande de réintégration (à faire auprès de la DSDEN du Nord : dsden59.dpep-bgm@ac-lille.fr)
<input type="checkbox"/> Détachement	Réintégration au plus tard le 1er septembre 2026	<input type="checkbox"/> Formulaire de majoration de barème <input type="checkbox"/> Copie de la demande de réintégration (à faire auprès de la DSDEN du Nord : dsden59.dpep-bgm@ac-lille.fr)

Majoration	Conditions	Pièces justificatives à fournir au bureau du mouvement et des affectations par courriel à ce.i62dp-a2@ac-lille.fr ou par envoi postal à DSDEN du Pas-de-Calais 20 Boulevard de la Liberté CS 90016 62021 ARRAS cedex
<input type="checkbox"/> Rapprochement de conjoints (RC) Attention : Les enseignants stagiaires ne peuvent pas bénéficier de cette majoration de barème.	Il y a rapprochement de conjoints lorsque l'agent souhaite se rapprocher de son conjoint dont la <u>résidence professionnelle est située dans le Pas-de-Calais</u> à plus de 40 km (de ville à ville – Réf logiciel grand public – trajet le plus court) de son affectation et dont la situation familiale correspond à l'un des cas suivants : mariage ; PACS ; vie maritale avec enfant reconnu par les deux parents. Les points ne sont accordés que pour des vœux situés dans la même commune que celle d'exercice professionnelle du conjoint, ou dans une commune limitrophe si la commune ne comporte aucune école.	
	Pour toute demande : <input type="checkbox"/> Situation professionnelle du conjoint	<input type="checkbox"/> Attestation de l'activité professionnelle du conjoint indiquant le lieu précis d'exercice (à joindre obligatoirement)
	Cas N°1 : <input type="checkbox"/> Agents mariés dont le mariage est intervenu au plus tard le 01/03/2026	<input type="checkbox"/> Photocopie intégrale du livret de famille (mariage et enfants) ou extrait récent de l'acte de naissance de l'agent
	Cas N°2 : <input type="checkbox"/> Agents liés par un PACS établi au plus tard le 01/03/2026	<input type="checkbox"/> Attestation du tribunal d'instance établissant le PACS ou extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du PACS ET <input type="checkbox"/> Attestation d'imposition : - pour les PACS établis avant le 01/01/25 : avis d'imposition commune des revenus de l'année 2024 - pour les PACS établis après le 01/01/25 : document justifiant du changement de situation familiale auprès des services fiscaux (accusé réception ou autre document justifiant que l'agent est identifié comme pacsé auprès de ces services)
	Cas N°3 : <input type="checkbox"/> Agents en concubinage ayant un ou des enfants reconnus par les deux parents au plus tard le 01/03/2026 (les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits que les enfants biologiques)	<input type="checkbox"/> Photocopie intégrale du livret de famille, ou extrait de l'acte de naissance, ou copie de la reconnaissance anticipée signée par les deux parents <input type="checkbox"/> Avis d'imposition 2024: un enfant est considéré à charge dès lors qu'il est déclaré sur le foyer fiscal de l'agent et a moins de 18 ans au 1 ^{er} septembre 2026
<input type="checkbox"/> Enfants à naître si PACS, mariage, concubinage	<input type="checkbox"/> Certificat de grossesse	
<input type="checkbox"/> Demande au titre de l'autorité parentale conjointe (APC) Attention : Les enseignants stagiaires ne peuvent pas bénéficier de cette majoration de barème.	Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter le regroupement familial autour de l'enfant. Les points ne sont accordés que pour des vœux situés dans un groupement de communes différent de la résidence administrative actuelle et si la mutation a pour conséquence un rapprochement effectif de la résidence de l'ex-conjoint, par rapport à l'affectation définitive actuelle.	
	<input type="checkbox"/> Personnels ayant à charge un ou plusieurs enfants de moins de 18 ans au 01/09/2026 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, droit de visite)	<input type="checkbox"/> Formulaire de majoration de barème <input type="checkbox"/> Livret de famille ou extrait d'acte de naissance <input type="checkbox"/> Décision de justice récente concernant la résidence de l'enfant et/ou justificatifs récents définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement <input type="checkbox"/> Justificatif récent de l'adresse du domicile du second parent <input type="checkbox"/> Le cas échéant, une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement

Date et Signature de l'intéressé(e) :